



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N°2022-29

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 13/09/2022

**Date d’Affichage** : 13/09/2022

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Francis CHEDOZEAU donne pouvoir à,  
Thierry BAILLOUX donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,

**Secrétaire** : Jeanine PASCAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 13 +2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Modification des horaires de l'agence postale.**

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Par délibération du 28 mars 2022 concernant la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale, il a été décidé que les nouveaux horaires seraient testés jusqu'au 31 août.

Après analyse des informations sur la fréquentation des samedis et des retours des usagers, il s'avère que la modification ne perturbe en rien l'utilisation des services de l'agence postale. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de maintenir les horaires actuels, à savoir :

- les lundi, mardi et mercredi de 8h30 – 11h30,
- les jeudi et vendredi de 8h45 – 11h30,
- ouverture les 2ème et 4ème samedis de chaque mois de 10h00 - 12h00.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de maintenir les horaires comme indiqués ci-dessus.
- **PRÉCISE** qu'il sera possible de les modifier de nouveau en cas de nécessité.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 19 septembre 2022

AR Prefecture

086-218601862-20220919-2022\_29-DE  
Reçu le 22/09/2022  
Publié le 22/09/2022



Le Maire, Géry WIBAUX

*G. Wibaux*